



République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :

28 juin 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 20

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 28 juin 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
M. CHAMPION Pierre donne pouvoir à M. TARBÉ Patrice
Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude
M. DEVALLEE Victorien donne pouvoir à Monsieur TARBÉ Patrice

Etaient absents excusés : Néant

Etaient absents non excusés :

Mme PELLUAU Carole
Mme MERCIER Céline
Mme CHASLE Sophie

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Madame COMMUNAL Renée a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 33 / 2022

TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023
TARIFS FRAIS D'INSCRIPTION 2022/2023

13.7.2022

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, rappelant la convention d'organisation du service de transport scolaire à la rentrée 2022/2023, précise que les tarifs de frais d'inscription doivent être fixés afin d'en assurer l'encaissement.

Il est proposé d'adopter les tarifs appliqués par la région, à savoir :

- 25 € de frais de dossier par an par élève, plafonnés à 50 € par an par famille.

Le plafonnement à 50 € se calculera et s'appliquera uniquement pour les fratries relevant de la compétence SMT. Ainsi, l'enfant relevant de la compétence Région du fait de sa scolarisation hors ressort territorial SMT n'entrera pas dans le décompte pour le plafonnement.

- Des majorations sont applicables dans les conditions ci-après :
 - o Au-delà du 07/07 pour les inscriptions papier : 15 € de majoration
 - o Au-delà du 15/07 pour les inscriptions en ligne : 15 € de majoration
 - o Duplicata en cas de perte ou de vol de carte : 15 €
 - o Si carte défectueuse : duplicata gratuit

Les coûts de majoration des frais de gestion sont plafonnés à 30 € par représentant légal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les tarifs indiqués ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE

